

**Département du Doubs
DRIT
STA de BESANCON**

ACT 17 – 088 Besançon
Arrêté n° BES 086 - 17

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route Départementale n° 13, située hors agglomération,
Lieu dit "Aranthon"
Commune d'OSSELLE-ROUTELLE
LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT**

- VU** la Demande de l'entreprise SOBECA pour le compte de ENEDIS
- VU** le Code de la route,
- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de la voirie routière,
- VU** l'Article L. 3221-4 du code général des collectivités territoriales et suivants du Code général des collectivités territoriales.
- VU** l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'Arrêté de la Présidente du Département n° 33351 du 30/03/2017, portant délégation de signature,

CONSIDERANT que pour réaliser l'enfouissement du réseau BT pour le compte de ENEDIS , le long de la RD 13 depuis le lieu dit " Aranthon " en direction d'Osselle , il y a lieu de réglementer la circulation par un alternat.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sur la RD 13 dans la section comprise entre le PR 8+700 au PR 9+600 s'effectuera par voie unique à sens alterné, réglementé par feux tricolores, **dans la période du 26 juin au 13 juillet 2017.**

ARTICLE 2 : La vitesse des véhicules sera réglementée à 50 km/h au passage du chantier.

ARTICLE 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire de l'alternat sera effectuée par l'entreprise SOBECA et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6.11.1992. Pendant le déroulement des travaux la surveillance de l'alternat sera assuré par le personnel de l'entreprise.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et de Collectivités Locales et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

STA de BESANCON

STRO

Mr le Maire d'OSSELLE-ROUELLE

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs,

Mr. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-VIT/QUINGEY,

Entreprise SOBECA ZI de Chemaudin 25320 CHEMAUDIN

(a.perrin@sobeca.fr)

Dont copie conforme sera adressée a :

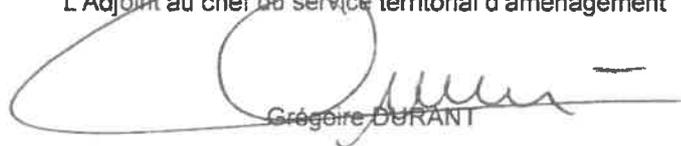
Mr. le Préfet de la Région de Franche-Comté, Préfet du Doubs (Direction de l'Administration Générale - 3e Bureau - Circulation),

Mr. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours - Hôtel du Département du Doubs,

Mr le Chef du service des transports (DRIT),

CAGB La City 4 rue Gabriel PLANCON 25043 BESANCON,
(severine.palys@grandbesancon.fr)

Fait à BESANCON, le 14 juin 2017
Pour La Présidente du Département
L'Adjoint au chef du service territorial d'aménagement


Grégoire DURANT